

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne

**DÉCISION N°25-77****Contrat entre la commune de Wissous et la société ABELIUM COLLECTIVITES pour l'organisation d'une formation au logiciel DOMINO'Web****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment son article R2122-8,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L421-1,

**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune de Wissous souhaite que tous les agents du service scolaire soit formé à l'utilisation du logiciel de pointage des enfants et de la facturation.

**Considérant** que la société ABELIUM COLLECTIVITES, dont le siège social est situé 4 rue du clos de l'Ouche à PLEURTUIT (35730), propose une prestation correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

**DECIDE**

**Article 1 :** Une convention est signée entre la commune de Wissous et la société ABELIUM COLLECTIVITES pour l'organisation d'une journée de formation au logiciel DOMINO'Web.

La formation est ouverte à six agents et se réalisera en deux demi-journées comme suit :

- 1<sup>ère</sup> demi-journée : créer des dossiers enfants/familles/adultes+ saisir un dossier d'inscription Cogito,
- 2<sup>ème</sup> demi-journée : régie et facturation + statistiques.

**Article 2 :** Cette formation est consentie pour un montant total de 650 euros net de TVA

Le règlement s'effectuera par mandat administratif, après service fait à réception de la facture sous 30 jours.

**Article 3 :** La dépense correspondante est prévue et sera prélevée au budget communal.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société ABELIUM COLLECTIVITES.

**Article 5 :** En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 10 juin 2025



*Florian Gallant*  
Le Maire,  
Florian GALLANT